

Les sélections documentaires de NADJA – Novembre 2021



Politique en matière de drogues.

**Explorer les modèles, comprendre les effets,
aller vers le changement**

Ces documents sont disponibles en ligne ou à la demande

Nadja Asbl – Rue Souverain Pont, 56 – 4000 LIEGE -

http://www.nadja-asbl.be/PMB/opac_css/

Avec le soutien de



Le centre de documentation de Nadja vous propose une sélection de ressources documentaires sur le thème « **Politique en matière de drogues. Explorer les modèles, comprendre les effets, aller vers le changement** ».

Nous avons répertorié pour vous articles et rapports qui analysent différents modèles politiques de gestion des drogues. De nombreux auteurs interrogent les effets de ces politiques drogues au sein de la société et développent leurs arguments en faveur d'un changement.

Un clic sur le titre d'une notice renvoie vers celle-ci dans la base documentaire de Nadja <https://pmb.nadja-asbl.be/>. Les liens vers les documents sur leurs sites d'origine sont indiqués lorsque ceux-ci sont disponibles gratuitement en ligne.

En Belgique

2021 marque le **centenaire** de la « loi drogues » belge qui a été promulguée le 24 février 1921.

Est-elle encore efficace? Est-elle toujours juste? Aujourd'hui, elle est plus contestée que jamais et a été symboliquement mise en procès et [jugée](#) par un large éventail de représentants issus du monde judiciaire, du secteur associatif et des citoyens.

Les effets de la politique de prohibition des drogues, vieille de 100 ans, sont désastreux, notamment en matière de santé publique et d'engorgement du système judiciaire et pénitentiaire.

La campagne « Unhappy Birthday! » vise à faire avancer l'idée d'une **décriminalisation** de la détention pour usage personnel de toutes les substances illégales et à obtenir la mise en place d'un **groupe de** travail parlementaire en vue de revoir la politique drogues dans le sens d'une approche plus humaine.

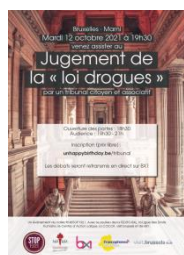
Initiée fin 2016, la campagne #STOP1921 a pour objectifs de :

- Rassembler pour dire non à la criminalisation des consommateurs de drogues ;
- Concentrer et promouvoir les connaissances sur les effets positifs de la décriminalisation ;
- Mobiliser les moyens nécessaires pour obtenir la modification de la loi (pétition, manifestation, lobbying, débats publics et dans la presse).

Sources :

<https://unhappybirthday.be/>

https://prospective-jeunesse.be/cpt_article/la-loi-drogues-a-bientot-100-ans-il-est-temps-de-la-changer/



Le **Jugement de la «loi drogues»** s'est tenu mardi **12 octobre 2021** au Marni à Bruxelles.

Cet événement du [collectif #STOP1921](#) a été organisé dans le cadre de la campagne « Unhappy Birthday » . Avec le soutien de la FEDITO BXL, la Ligue des Droits humains, le Centre d'Action Laïque, la COCOF, visit.brussels et BX1.

Revoir : <https://unhappybirthday.be/tribunal/>

Les effets adverses des politiques officielles en matière de drogue sur les mécanismes d'autorégulation des consommateurs de drogues illicites

de DECORTE T.

In *DROGUES SANTE SOCIETE*, Vol. 9 n° 1 (2017), pp. 295-334

En ligne : <https://drogues-sante-societe.ca/...>



Les interventions d'ordre politique et juridique entourant la consommation de drogues découlent principalement de la croyance répandue voulant que les drogues illicites génèrent une dépendance qui, elle, engendre le chaos. Cela étant dit, nos connaissances sur les divers schémas de consommation de substances licites et une foule d'études scientifiques sur l'usage contrôlé de drogues illicites et l'arrêt spontané de consommation de celles-ci remettent en question l'opinion généralisée voulant que l'usage mène inexorablement à une perte de contrôle. Pour comprendre comment et pourquoi certains usagers perdent le contrôle de leur consommation, nous devons chercher à savoir comment et pourquoi tant d'autres arrivent à acquérir ce contrôle et à le garder. | Le contexte social peut créer de nouvelles sanctions sociales informelles (comme définies par N.E. Zinberg) et des rituels (contrôles informels). En diffusant de l'information selon plusieurs mécanismes informels, le contexte social est un facteur essentiel de l'usage contrôlé des substances intoxicantes. Contrairement à ce qui se passe avec les substances licites, les occasions d'apprendre à contrôler l'usage de drogues illicites sont extrêmement limitées. | L'un des principaux stimuli externes influant sur les processus naturels d'autorégulation informelle est la définition sociale des drogues et des consommateurs véhiculée par la politique formelle en matière de drogues. La politique actuelle - axée particulièrement sur la répression - ne réussit pas à encourager une consommation sécuritaire et même paralyse dans une large mesure le développement et la transmission de normes sécuritaires. Les mécanismes de contrôle formel actuels encouragent la formation de sous-cultures déviantes d'usage de drogues illicites, engendrent et amplifient les stéréotypes négatifs (le junkie, le criminel, l'individu violent) et entravent la diffusion des rituels de contrôle et des sanctions sociales concernant la consommation dans son ensemble.



Les changements des modèles de politique publique et leurs effets

de COSTES J.M.

In *Actualité et Dossier en Santé Publique*, n° 95 (juin 2016), pp. 34-37

En ligne : www.hcsp.fr/...

Les différentes politiques mises en oeuvre pour lutter contre les drogues n'ont pas permis d'enrayer leur consommation. L'approche de réduction des risques généralisée depuis vingt ans vient questionner la pénalisation de l'usage de drogues en vigueur.

L'audition publique sur la RDRD en France : pourquoi, comment et jusqu'où construire un consensus?

de Alain Morel, Martine Lacoste

In *ADDICTION(S) : RECHERCHES ET PRATIQUES*, n°1 (décembre 2016), pp. 8-10

En ligne : feditobxl.be/...



L'acte de naissance de la réduction des risques (RdR) en France est généralement daté en 1987, année où une ministre de la Santé, Madame Michèle Barzach, a fait adopter contre vents et marées un décret libéralisant la vente de seringues en pharmacie.

En réalité, cette date n'a été qu'un premier pas dans un long processus qui bouleverse encore aujourd'hui le socle conceptuel, idéologique, moral et politique qui prévaut toujours dans les discours officiels sur les drogues et les addictions. (Introduction des auteurs)

Repenser la politique des drogues

de Marie Jauffret- Roustide, Jean-Maxence Granier

In *ESPRIT*, n°432 (Février 2017), p.40-52

En ligne : www.cairn.info/...



Les auteurs reviennent sur la fin du consensus sur une guerre à la drogue qui s'est clairement soldée par un échec. Ils mettent aussi en avant le brouillage des frontières entre licite et illicite avec l'augmentation, notamment aux Etats-Unis, de l'usage d'opiacés de synthèse. Ils proposent de promouvoir une approche équilibrée qui prenne en compte l'expérience des usagers et ne se focalise pas sur les cas d'addiction installée, qui restent l'exception dans la diversité des usages.

Drogues: ordre et désordres

Bulletin de *MOUVEMENTS*, n°86 (Eté 2016)

En ligne : [www.cairn.info/...](http://www.cairn.info/)



La rhétorique simpliste de la « guerre contre la drogue » dissimule de façon commode le traitement extrêmement diversifié accordé aux substances stupéfiantes selon les époques, les cultures ou les groupes sociaux consommateurs. L'usage des différents psychotropes dépend en réalité de la fonction sociale qu'ils occupent au sein d'une communauté donnée. Partant, plutôt que d'assaillir le monde social depuis une improbable extériorité, le monde des drogues en exprime en fait les rouages intimes.

"Psychoactive, addictive, illégale : c'est ce triptyque qui permet de classer une substance comme drogue pour le sens commun – commun au grand public mais aussi aux médias de masse, aux politiques publiques et aux accords internationaux.

L'association de ces trois facteurs possède l'avantage d'une séduisante cohérence apparente. Au-delà de la dépendance physiologique induite par chaque substance particulière, le sentiment d'évasion offert par les psychotropes nourrirait le besoin d'une consommation irréfrenable et exponentielle. Cette fuite continue devant les exigences du réel éroderait peu à peu la capacité de l'individu à s'affirmer face à l'emprise exercée sur lui par la substance consommée, pour finir par le vider lui-même de toute réalité. À la corruption morale de l'usager de drogues succéderait ainsi sa déliquescence physique, voire son décès pur et simple. En réaction à cette déchéance programmée, le système social interviendrait naturellement pour établir les prohibitions nécessaires à la sauvegarde de ses membres. La brutalité de cette intervention ne ferait que refléter la radicalité de la menace que les substances incriminées feraient peser sur le corps social. La seule réponse légitime qui s'imposerait donc face aux drogues serait une guerre totale et sans merci."

Répression des drogues : peine perdue

In *ALTER ECHOS*, 465 (Juillet-août 2018), pp.14-29

En ligne : [www.alterechos.be/...](http://www.alterechos.be/)



«Elle est vieille ta femme, elle est trop vieille pour toi», chantait Mano Solo s'adressant à un «junkie» dans l'attente fébrile de son dealer et de sa dose*. Elle est vieille, aussi, la loi belge qui pénalise la détention, la vente, la fabrication et l'importation de stupéfiants en Belgique. Trop vieille? Si elle a subi quelques modifications au cours du temps, la loi presque centenaire suscite la critique pour son anachronisme. Tandis que certains partis politiques prônent depuis peu la légalisation encadrée du cannabis, dans la police et le secteur judiciaire, des voix timides ou plus audacieuses s'élèvent contre le principe de pénalisation. De leur côté, les adeptes de la répression persistent dans leur approche. La détention du cannabis est au cœur du débat (lire: «Marie-Jeanne au cœur de la mêlée»).

La prohibition montre pourtant ses limites. La police s'efforce en vain de venir à bout de la criminalité liée aux drogues, tout en continuant à interpeller vigoureusement les consommateurs en rue (lire: «Police: chasse aux dealers ou aux consommateurs?»). Une fois pris dans la toile de la justice pénale, les usagers de drogues qui cumulent petits ou gros délits peinent à s'en extraire (lire: «Justice: La peine perdue?»). Et de l'interpellation à la prison, ce sont les publics les plus fragiles qui font les frais de cette mise hors la loi (lire: «Pénalisation: précarité sous contrôle?»).



Régulation des drogues illégales : choix politiques et réalité empirique

de Khalid Tinasti, Anna Latsenko

In *ADDICTION(S) : RECHERCHES ET PRATIQUES*, n°3 (décembre 2018), pp. 05-07

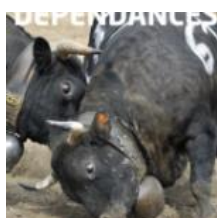
En ligne : www.federationaddiction.fr/...

Interview. Le chemin vers la régulation de toutes les drogues

de Thilo Beck, Frank Zobel

In *DEPENDANCES*, n° 64 (Mars 2019), pp. 16-18

En ligne : www.grea.ch/...



On parle beaucoup de légalisation et de régulation du cannabis à l'heure actuelle. Quelques voix, parmi lesquelles le Conseiller fédéral Ignazio Cassis et l'ancienne Présidente de la Confédération Ruth Dreifuss, suggèrent que l'on devrait légaliser toutes les drogues en les régulant de manière différenciée. Toutefois, contrairement au cannabis, il n'existe pas de modèle au niveau international à l'heure actuelle qui montre comment cela pourrait être concrètement fait. Pour nous faire une idée des enjeux et de la forme d'une telle régulation, nous avons interviewé Thilo Beck, médecin-chef à l'ARUD 5 Arbeitsgemeinschaft für risikoarmen Umgang mit Drogen), en français Communauté de travail pour un usage des drogues à moindres risques, il fait partie des experts qui favorisent une légalisation et régulation de toutes les drogues.

La loi Drogues a bientôt 100 ans, il est temps de la changer !

de Sébastien Alexandre, Sarah Fautré

In *Drogues, santé, prévention (anciennement Les cahiers de Prospective Jeunesse)*, n°86 (Avril-juin 2019), pp. 7-10

En ligne : <https://prospective-jeunesse.be/...>

Les effets de la politique de prohibition des drogues, vieille de 100 ans, sont désastreux, notamment en matière de santé publique et d'engorgement du système judiciaire et pénitentiaire. #STOP1921 est une campagne de la société civile souhaitant sensibiliser le

législateur et l'opinion publique à la nécessité de remettre en question.

Petit détour historique afin de comprendre les enjeux actuels en matière de politique des drogues.



Bref tour du monde des politiques cannabis et attentisme belge

de Alexis Jurdant

In *Drogues, santé, prévention* (anciennement *Les cahiers de Prospective Jeunesse*), n°86 (Avril-juin 2019), pp. 19-20

En ligne : prospective-jeunesse.be[...]

L'interdit des drogues. Histoire d'un mythe

de Olivier Maguet

In *Rhizome*, N°62 (Décembre 2016), pp. 5-6

En ligne : www.ch-le-vinatier.fr[...]



Dans un exercice de spontanéité, le mot « drogues » évoque immédiatement des figures que ne renierait pas Roland Barthes dans ses *Mythologies* : l'être hagard avec une seringue dans le bras ; la production d'opium en Afghanistan ancrée dans un conflit meurtrier ; un sachet de poudre brune ou blanche échangé à la va-vite ; une soldatesque attachée à détruire un champ de coca ; un policier et des barreaux de prison... Ces différentes figures traduisent une même équation : « les drogues sont interdites parce qu'elles sont dangereuses », ou bien sa variante « les drogues, c'est mauvais, donc c'est interdit ». De fait, l'Éducateur – parent et école – nous a incessamment seriné cette vérité absolue, en nous expliquant que c'était pour nous protéger. Fol est celui qui oserait ouvertement questionner le mythe. Mais finalement, sait-on vraiment pourquoi ces substances psychoactives que l'on appelle « les drogues » sont interdites ? Et d'ailleurs, le sont-elles vraiment ? D'autant que dans notre for intérieur, nous ne saurions, pour la plupart d'entre nous, éluder la figure du plaisir, ne serait-ce qu'en réminiscence d'une expérimentation, fut-elle unique (début de l'article).

Une rupture du consensus sur la guerre à la drogue ?

de Anne Coppel

In *Rhizome*, N°62 (Décembre 2016), pp. 7-8

En ligne : www.ch-le-vinatier.fr[...]

Une assemblée extraordinaire de l'ONU sur la politique des drogues, c'est en soi un événement. Le rendez-vous officiel devait se tenir en 2019 au terme du dernier programme de dix ans mais le Mexique, la Colombie et le Guatemala ne pouvaient attendre : plus les armées interviennent, et plus le pouvoir de nuisances des mafias se renforce. En 2011, le gouvernement mexicain avait du

prendre acte de son échec : les militaires envoyés sur le terrain n'étaient pas seulement défaits, ils contribuaient eux-mêmes au chaos en formant des milices ou en rejoignant l'une ou l'autre des terribles mafias qui ne connaissent pas de frontières. L'Amérique centrale est ainsi devenue la région la plus meurtrière au monde (début de l'article).

[La décriminalisation de la possession simple de l'ensemble des drogues : ses limites](#)

de Line Beauchesne

In *DROGUES SANTÉ SOCIÉTÉ*, vol 18,n°1 (Février 2020), pp. 1-47

En ligne : <https://drogues-sante-societe.ca/...>



Dans cet article, nous nous interrogeons à savoir si le choix d'une décriminalisation de la possession pour usage personnel de l'ensemble des drogues qu'ont adoptée plusieurs pays a conduit vers moins d'usage du pénal à l'égard des usagers et plus de soins aux usagers problématiques, considérant l'influence du contexte politique, social, économique, juridique et judiciaire du pays dans lequel a eu lieu ce choix. Cela permettra ainsi d'identifier les éléments qui peuvent accroître ou diminuer les bienfaits de ce choix juridique.

Pour ce faire, nous présenterons d'abord les fondements théoriques d'examen de ce choix et les critères méthodologiques qui en ont découlé dans le choix des pays qui font l'objet de notre examen. Par la suite, nous présenterons les pays européens qui ont choisi cette politique et examinerons leur traduction juridique et les éléments contextuels qui sont venus en moduler la mise en œuvre. Nous ferons de même par la suite avec les pays d'Amérique latine qui ont fait ce choix, montrant la spécificité de leur situation. Nous terminerons en présentant le bilan qui se dégage de ce tour d'horizon sur les éléments contextuels qui viennent moduler les bienfaits et les méfaits de ce choix. Cela permettra d'identifier les éléments nécessaires à une politique de décriminalisation de la possession simple des drogues pour qu'elle constitue une étape vers une politique en matière de drogues inscrite en santé publique où le droit pénal est un dernier recours.



[Les effets attendus d'une légalisation](#)

de Renaud Colson

In *Après-demain*, N°44 (Avril 2017), pp. 27-29

En ligne : <https://www.cairn.info/...>

La légalisation des drogues peut être organisée selon des modalités variées et plusieurs systèmes de régulation sont concevables. Une libéralisation totale de tous les stupéfiants, abandonnés à la loi de l'offre et de la demande, n'aurait

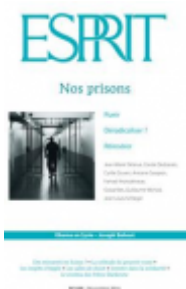
assurément pas les mêmes effets que l'autorisation de certains d'entre eux, dans le cadre d'un monopole d'État encadré par de rigoureux dispositifs sanitaires. À s'en tenir au cannabis, les rares expériences de légalisation mises en œuvre témoignent de la variété des modèles envisageables. Le législateur uruguayen, par exemple, requiert des consommateurs qu'ils s'enregistrent auprès des autorités et qu'ils s'approvisionnent alternativement dans les pharmacies fournies par l'État, dans des clubs associatifs, ou dans le cadre d'une autoproduction quantitativement limitée. Au contraire, les lois du Colorado s'en remettent largement aux acteurs privés et tiennent l'État à distance du marché, si ce n'est pour en encadrer l'activité et en taxer les bénéfices. Dans les deux cas, la réforme mise en œuvre est trop récente pour en mesurer précisément les effets et pour les imputer au cadre réglementaire choisi. Mais il est déjà possible, en gardant à l'esprit l'incertitude qui caractérise tout exercice de prospective juridique, de spéculer sur les conséquences d'une sortie de la prohibition. Sur le plan juridique, la légalisation des drogues aurait pour conséquence l'abrogation d'un certain nombre d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Il en résulterait logiquement une réduction de la délinquance en raison de la fin de l'illégalité attachée à des comportements faisant aujourd'hui l'objet d'une incrimination pénale (on songe par exemple aux millions d'infractions d'usage de stupéfiants commises chaque année en France)...

[Les salles de consommation à moindre risque. Apprendre à vivre avec les drogues](#)

de Marie Jauffret- Roustide

In *ESPRIT*, n°429 (Novembre 2016), pp. 115-123

En ligne : [esprit.presse.fr\[...\]](http://esprit.presse.fr[...])



En octobre et novembre 2016, deux salles de consommation à moindre risque, désignées de manière triviale comme des « salles de shoot », ouvrent à Paris et à Strasbourg. Cette implantation s'effectue trente ans après l'ouverture de la première salle à Berne (Suisse) en 1986 et alors que près d'une centaine de salles existent déjà aujourd'hui dans le monde et principalement en Europe.

Ces salles se donnent comme objectif d'améliorer la santé des usagers de drogues et la tranquillité des riverains. Elles sont implantées dans des villes pour mettre fin aux « scènes ouvertes », regroupements d'usagers qui se droguent dans l'espace public, entraînant un sentiment de malaise et de peur, et pour permettre aux usagers de réaliser leurs injections dans des espaces sécurisés et hygiéniques.



Réduction des risques en prison : avancées et limites de l'expérience canadienne

de Cécile Kazatchkine, Sandra Ka Hon Chu

In *ADDICTION(S) : RECHERCHES ET PRATIQUES*, n°5 (décembre 2020), pp.42-44

En ligne : www.federationaddiction.fr/...

Au Canada, les programmes de distribution de seringues et d'aiguilles stériles en prison ont été mis en place par un gouvernement réticent, sous la pression des associations et des activistes. Une avancée qui reste précaire et limitée et qui doit beaucoup à l'action judiciaire du Réseau juridique VIH et de ses alliés.

Les villes peuvent-elles résoudre l'aporie de la prohibition ?

de Béchir Saket Bouderbala

In *SWAPS*, 96-97 (Hiver 2020-2021), pp. 26-28

En ligne : <https://vih.org/...>



Si la France est un pays jacobin et centralisateur, il en va aussi de sa politique des drogues, organisée et décidée dans les ministères. Malgré la prohibition, les collectivités locales s'engagent de plus en plus pour une politique adaptée localement et qui permette de surmonter, autant qu'il est possible, les conflits fréquents entre les enjeux de santé publique et de sécurité publique.

Le cannabis sous contrôle. Comment?

de Tom Decorte, Paul De Grauwe, Jan Tytgat

Louvain : Lannoocampus, 2017, 151 p.

En prêt



La législation actuelle en matière de cannabis ne favorise pas la santé publique. Le nombre de consommateurs dépendants ne recule pas. La toxicomanie cause des dommages irréversibles à un nombre grandissant de personnes. Les opposants à une réglementation du cannabis prétendent souvent que celle-ci entraînera une banalisation ou une commercialisation de cette substance. En même temps, ils sont forcés de reconnaître que la législation actuelle n'a guère d'incidence positive. Pourquoi, dès lors, poursuivre sur cette voie ? Dans le présent ouvrage, trois experts internationaux mettent leur expérience en commun pour élaborer un scénario concret et applicable en vue d'une politique à part entière en matière de cannabis. Dans ce cadre, il est indispensable, notamment, de se consacrer davantage sur l'information et la recherche, mais aussi d'établir une distinction entre usage récréatif et usage médical. En effet, seule une approche progressiste permettra de mieux contrôler la consommation de cannabis en Belgique.

Changements dans les politiques des drogues?

de Anne Coppel, Fabrice Olivet, Bertrand Lebeau Lebovici, et al.

Toulouse : Erès, 2017, 267 p. (Chimères ; 91)

En ligne : www.cairn.info/...



« Un monde sans drogues » ? Chimère ! Depuis que Richard Nixon a déclaré la guerre à la drogue, sa consommation a explosé et partout dans le monde et elle alimente de redoutables mafias qui rejoignent la criminalité en col blanc dans les paradis fiscaux. Après des années de criminalisation des jeunes des quartiers, reconnaissables à la couleur de leur peau, quelque chose a permis l'irruption du cannabis dans le débat public. C'est ce "quelque chose" que ce numéro de Chimères cherchera à explorer. Avec la lutte contre le sida, un premier tournant s'est pris : distribuer des seringues, c'est accepter que des gens consomment des drogues. Mais ce tournant majeur a été masqué par une médicalisation acceptable dans une logique prohibitionniste sans l'action des associations d'usagers. Comment comprendre la bascule actuelle ? Quelle est l'urgence du changement ? Comment le continent américain s'est-il engagé dans cette voie ? Quelles expériences avons-nous en France de ces nouvelles régulations ? Le changement de paradigme sera éclairé par le récit d'expériences militantes et l'examen du renouveau des recherches cliniques sur les drogues, cannabis, ecstasy, peyotl, « ces briseurs de soucis », qui accompagnent l'aventure des hommes d'après Freud.

Contraventionnalisation ou "forfaitisation délictuelle" des stupéfiants ? Trois scénarios pour moderniser la politique des drogues en France

de Thierry Clair, Jean-Michel Costes, Danièle Jourdain-Menninger, et al.

[S.l.] : lejourdapres.eu, 2017, 34 p.

A la demande au centre de documentation



A l'heure où le gouvernement annonce une réforme des sanctions des infractions à la législation sur les stupéfiants, avec la généralisation des amendes et l'abandon des peines de prison, plusieurs scénarios de réforme se dégagent. Les uns relèvent de la contraventionnalisation réelle, et proposent de systématiser les contraventions forfaitaires de faible montant pour ce type d'infraction. Les autres reposent sur une vision beaucoup plus conservatrice de la promesse de campagne du Chef de l'Etat, en s'appuyant sur le maintien du délit d'usage, qui forme la pierre angulaire de la loi de 1970. La « forfaitisation délictuelle » propose ainsi un aménagement du cadre légal en place, permettant de faciliter le travail de verbalisation de la police et de la gendarmerie pour les interpellations les plus simples – sans leur interdire de placer en garde à vue les autres cas, et notamment les usagers pris en flagrant délit d'achat de stupéfiants. Cette note vise à analyser les justifications et les conséquences de la contraventionnalisation des stupéfiants (dont le cannabis), et à analyser les scénarios possibles de sa mise en oeuvre. Son propos ne concerne ni la

dépénalisation totale de l'usage des stupéfiants, ni leur légalisation, propositions qui ne sont pas à l'agenda du gouvernement nommé suite aux élections de mai et juin 2017.

Régulation. Pour un contrôle responsable des drogues

de Commission globale de politique en matière de drogues
2018, 59 p.

En ligne : [files.server.idpc.net\[...\]](http://files.server.idpc.net/...)



La régulation légale des drogues est en train de passer rapidement de la théorie à la pratique. Bien qu'elle soit un élément crucial des réformes à entreprendre si l'on souhaite réduire les préjudices causés par la prohibition et le marché illicite des drogues, la régulation demeure un point particulièrement épineux du débat public et politique. Pour avancer, il faudra nécessairement prendre en compte l'inquiétude légitime du public autour de la mise en œuvre de la régulation et de ses répercussions, ainsi que l'opposition politique et l'inertie des institutions. La régulation et la gestion des produits et des comportements à risque s'inscrivent dans le monde entier parmi les fonctions premières des pouvoirs publics. C'est une règle que l'on retrouve dans tous les domaines de la politique et du droit – sauf celui des drogues. La régulation appréhende la réalité du risque dans notre vie individuelle et collective, elle est omniprésente: il y a celle relative à la sécurité des produits, qui impose que les matelas soient ignifuges; celle des produits alimentaires, qui exige la présence sur les emballages d'une «date limite de vente» ; celle qui définit quels véhicules sont autorisés à circuler, à quelle vitesse, en quels endroits, etc.

Le présent rapport se fonde sur le fait avéré que plus de 250 millions de personnes s'exposent à des risques parce qu'elles consomment des drogues prohibées¹. Accepter cette réalité et mettre en place une stratégie de régulation efficace ne revient pas à se montrer défaitiste ni à cautionner la consommation de drogues. C'est s'inscrire dans une approche responsable, fondée sur les faits avérés, qui appréhende le monde tel qu'il est, par opposition aux tentatives de créer «un monde sans drogues» qui sont guidées par l'idéologie et finalement contreproductives.

Nous allons passer en revue les questions-clés qui, selon l'expérience de la Commission, sont devenues des écueils particuliers au dialogue public sur la régulation. En abordant ces questions de front, le présent rapport entend stimuler le débat pour avancer vers une réforme plus nécessaire et urgente.

Revue internationale des modèles de régulation du cannabis

de Anne Philibert, Frank Zobel

Genève (<http://www.unige.ch/>) : Université de Genève, 2019, 176 p. (Sociograph ; 41)

En ligne : [www.unige.ch/...](http://www.unige.ch/)



La politique cannabis fait aujourd'hui, en Suisse comme ailleurs, l'objet de vifs débats. Tandis que les Pays-Bas faisaient jusqu'à très récemment figure d'exception en matière de tolérance pour la vente et possession de petites quantités de cannabis à usage récréatif, on assiste depuis quelques années à un changement plus profond de politique vis-à-vis de cette substance dans une succession de régions et de pays. Dix États ont désormais légalisé et régulé le cannabis aux États-Unis, auxquels s'ajoutent d'autres modèles comme celui du Canada ou celui de l'Uruguay. Ce recueil de connaissances, mandaté par la Commission fédérale pour les questions liées aux addictions (CFLA), a pour objectif de décrire et d'analyser les modèles de régulation mis en place jusqu'ici dans six pays (les Pays-Bas, l'Espagne, les États-Unis, le Canada, l'Uruguay, et la Jamaïque) pour mieux comprendre les questions et enjeux que soulèvent les nouvelles politiques liées au cannabis.

Les drogues dans tous leurs états

de Sandro Cattacin, Anne Philibert, Loïc Pignolo, et al.

Genève (<http://www.unige.ch/>) : Université de Genève, 2020, 222 p. (Sociograph ; 46)

En ligne : [www.unige.ch/...](http://www.unige.ch/)



La question de la réglementation des drogues, en particulier du cannabis, est au cœur de l'actualité, notamment en Suisse. Et pourtant, c'est bien la prohibition qui a été la norme fondatrice des politiques drogues et qui domine encore dans de nombreux pays. Comment expliquer ce maintien alors que les consommations ne diminuent pas ? Faut-il envisager un changement de paradigme, une nouvelle manière de faire ? Si oui, comment revoir les conventions internationales ? Des interrogations évoquées en 2016 lors du Forum de recherche sociologique autour des drogues dans tous leurs états. Cette édition réunit différentes contributions présentées à cette occasion, qui questionnent sur la légitimité de l'action publique des différents États.

Usages de drogues en prison. Pratiques, conséquences et réponses

de Caroline Protais, Julien Morel d'Arleux, Marie Jauffret- Roustide

Paris : OFDT, 2019, 40 p. (Théma OFDT)

En ligne : www.ofdt.fr/...



Depuis la fin des années 1980, la question des drogues en prison est un enjeu social important. Ce numéro de Théma propose une synthèse des travaux existant sur le sujet afin de documenter l'ampleur et la nature des usages, leurs conséquences et les réponses qui y sont apportées. Ce travail adopte une double approche : une revue de littérature narrative permettant une rétrospective sur 20 ans et la valorisation des derniers travaux de l'OFDT produits sur la question. L'état des lieux dressé par cette publication Théma est l'occasion de rappeler que, si les usages sont largement supérieurs chez les personnes incarcérées que dans le reste de la population, les réponses apportées se heurtent à des contradictions entre la logique pénitentiaire d'un côté et la logique soignante de l'autre. Il permet d'apprécier la situation alors que la stratégie de santé des personnes placées sous main de justice de 2019 prévoit la mise en œuvre de nouvelles enquêtes épidémiologiques et de réponses innovantes à l'égard des usagers.

La classification des substances psychoactives : lorsque la science n'est pas écoutée

de Commission globale de politique en matière de drogues

Genève (Suisse) : Global Commission on Drug Policy, 2019, 55 p.

En ligne : www.globalcommissionondrugs.org/...



Dans ce rapport, la Commission explique comment la classification historique des substances psychoactives, biaisée, a contribué à amplifier le « problème mondial de la drogue ». Il s'agit du tout premier rapport exhaustif offrant une lecture politique de l'évaluation et de la classification actuelles des drogues en fonction de leurs méfaits.

En effet, les substances psychoactives devraient être classées en fonction de leur potentiel de dépendance et d'autres dommages. Or, ce n'est pas le cas aujourd'hui, où certaines substances sont légalement disponibles parce qu'elles sont considérées comme bénéfiques (médicaments) ou culturellement importantes (alcool), tandis que d'autres sont considérées comme destructives et strictement interdites. La classification des drogues est au cœur du système international de contrôle des drogues. En tant que tels, les gouvernements devraient veiller à ce qu'une telle classification soit pragmatique et fondée sur des données scientifiques et factuelles, puisse établir clairement les avantages et les inconvénients des substances et permette la mise en place de modèles de réglementation légaux responsables.

[La réduction des risques et des dommages : une politique inscrite dans la loi, entre humanisme, sciences et pragmatisme](#)

de MILDECA

Paris : MILDECA, 2020, 4 p. (L'essentiel sur...)

En ligne : www.drogues.gouv.fr/...



La consommation de produits psychoactifs (alcool, tabac, drogues) comporte des risques sanitaires et peut provoquer des dommages sociaux. La réduction des risques et des dommages (RDRD), sans nier le caractère illicite de certains usages, permet de considérer l'addiction comme une maladie chronique. Elle s'adresse également aux personnes non dépendantes dont les pratiques s'avèrent particulièrement dangereuses. Elle reconnaît que l'arrêt de la consommation n'est pas possible pour certaines personnes, à certains moments de leur trajectoire, et qu'il faut alors mobiliser des leviers pragmatiques et adaptés pour améliorer leur qualité de vie.

[Addictions : quelle politique publique après deux mois de confinement ?](#)

de Jean-Baptiste Rideau

Paris : ENA, 2020, 31 p. (Les papiers de recherche de l'ENA)

En ligne : www.ena.fr/...



A la demande au centre de documentation

Le confinement a créé un contexte inédit en matière de consommation de produits psychoactifs. Alors que les marchés ont été profondément affectés par les mesures sanitaires et que les populations les plus fragiles ont été précarisées, la crise sanitaire a pu conduire au renforcement des conduites addictives pour une partie des confinés. Elle a aussi révélé la fragilité des dispositifs de prévention et d'accompagnement. Alors qu'on n'avait jamais connu une baisse aussi importante des trafics, le risque de pénurie brutale a montré les limites de politiques prohibitionnistes insuffisamment articulées avec des mesures de prévention, de soin et de réduction des risques. Cinquante ans après la loi Mazeaud [loi du 31 décembre 1970], le confinement nous invite donc à repenser la lutte contre les conduites addictives et à renforcer les moyens dédiés.

[Assessment Report & Literature Review - meaningful civil society involvement in the area of drug policy in Europe](#)

de Peter Sarosi, Anke Van Dam, Valeria Fulga

Amsterdam : De Regenboog Groep/ Correlation-European Harm Reduction Network, 2020, 28 p.

En ligne : www.civilsocietyforumondrugs.eu/...



Le Forum européen de la société civile sur les drogues fait un état des lieux de la participation de l'engagement de la société civile au niveau européen, offre des

principes d'encadrement et souligne des exemples de bonnes pratiques.

[Innovation et résilience en temps de crise - Plaidoyer de la société civile pour une réforme de la politique en matière de drogue dans le cadre de la pandémie COVID-19](#)

de Dania Putri

[S.I.] : International Drug Policy Consortium (IDPC), 2021, 19 p.

En ligne : [idpc.net/...](https://idpc.net/)

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le COVID-19 de pandémie, incitant les gouvernements du monde entier à déclarer l'état d'urgence et / ou à mettre en œuvre une grande variété de politiques et de programmes afin de freiner les épidémies, de minimiser les taux de mortalité, et maintenir la sécurité et l'ordre publics. Celles-ci incluent, mais sans s'y limiter, différentes formes de restrictions de déplacement et / ou de mouvement (telles que le verrouillage et la quarantaine), la fermeture de locaux jugés non essentiels et les restrictions sur les rassemblements et / ou événements. Ces mesures ont entraîné des changements importants dans la vie publique, les services publics, la gouvernance, la démocratie et les processus d'élaboration des politiques dans le monde entier - et ont également eu de graves implications économiques à court et à long terme.



Un impact supplémentaire de ces mesures est la perturbation de divers canaux et dynamiques de plaidoyer menés par les organisations de la société civile. Avant la pandémie mondiale, les organisations de la société civile étaient déjà confrontées à des contraintes croissantes et à une réduction de l'espace de plaidoyer. La pandémie COVID-19 a certainement accéléré cette tendance à la baisse d'intensification de la répression, associée dans certains cas à diverses formes de désinformation, d'abus de pouvoir et de violence. Pendant ce temps, certains acteurs de la société civile ont été poussés à adapter leurs méthodes de travail tout en restant résilients face à des impacts tels que l'augmentation de la charge de travail et / ou de la pression (dans un contexte de moins d'interactions en personne, de travail à domicile et de demande croissante de services), l'incertitude entourant la viabilité financière et organisationnelle et les problèmes de santé, entre autres.

Dans le but de mieux comprendre et soutenir le réseau pour répondre à ces défis émergents, en particulier en ce qui concerne le plaidoyer pour une réforme de la politique pharmaceutique centrée sur les droits de l'homme et la santé publique, le Secrétariat de l'IDPC a lancé un processus de documentation et d'analyse des expériences de la société civile et des acteurs gouvernementaux travaillant dans le contexte de la pandémie COVID-19. Cela va dans le sens du mandat de l'IDPC de plaider en faveur de l'inclusion de la société civile dans les débats sur les politiques en matière de drogues, ainsi que de soutenir la société civile, et nos

membres en particulier, dans leur navigation dans ce nouveau paysage politique.

Dépénalisation des drogues au Portugal : bilan 20 ans après

de Ivana Obradovic, Marguerite De Saint-Vincent

Paris : OFDT, 2021, 27 p. (Note ; 2021-03)

En ligne : www.ofdt.fr/...



Le Portugal est le premier pays du monde qui a opéré une réforme pénale visant, avant tout, à favoriser l'accès aux soins pour les usagers de drogues classées comme stupéfiants. Depuis le 1er juillet 2001, la consommation et la détention en petite quantité (à des fins d'usage personnel) ne constituent plus un délit, passible de peines d'emprisonnement: elles restent interdites mais il s'agit d'infractions administratives, adossées à un objectif prioritaire d'orientation des usagers toxicodépendants vers une prise en charge sanitaire.

En juillet 2021, vingt ans après l'entrée en vigueur de cette réforme, quel bilan et quelles leçons peut-on tirer de l'expérience portugaise ? Cette synthèse fait le point sur l'ensemble des indicateurs disponibles. Après avoir retracé le contexte d'adoption de la loi du 29 novembre 2000, qui s'inscrit dans un historique de "sanitarisation" de la question des drogues, la note revient sur les principales évolutions observées en matière de consommation, de santé publique, de fonctionnement du système pénal, d'offre et de trafic, de réduction du coût social lié aux drogues. Elle montre que l'originalité de l'approche portugaise a consisté à mettre la réduction des risques au centre de sa réflexion sur les drogues et de faire de la dépénalisation l'instrument d'une politique sanitaire.

Rapport de mise en oeuvre 2018-2021. Loi encadrant le cannabis - Octobre 2021

de Dymka Coudé, Laetitia Madjri, Joëlle Villeneuve, et al.

Québec (<http://www.msss.gouv.qc.ca>) : Ministère de la santé et des services sociaux, 2021, 55 p.

En ligne : publications.msss.gouv.qc.ca/...



La Loi encadrant le cannabis (RLRQ, chapitre C-5.3) sous la responsabilité du ministre de la Santé et des Services sociaux est entrée en vigueur le 17 octobre 2018, date de la légalisation du cannabis au Canada. Inspirée des mesures et bonnes pratiques reconnues dans le domaine de la santé et sécurité publique, notamment en matière d'encadrement du tabac ou de l'alcool, elle tient compte également des habitudes connues des consommateurs québécois avant la légalisation de la substance.

Le présent rapport s'inscrit en réponse à l'exigence prévue à l'article 90 de la Loi, en vertu duquel le ministre de la Santé et des Services sociaux a l'obligation de faire rapport au gouvernement du Québec, au plus tard le 17 octobre 2021,

de la mise en oeuvre de cette loi.

[Pour une réglementation du cannabis en Belgique : Rapport complet](#)

de FEDITO ASBL

Bruxelles : FEDITO, 2020, 60 p.

En ligne : [feditobxl.be\[...\]](https://feditobxl.be/...)



Dans son rapport, la Fedito dénonce notamment le manque d'ambition des gouvernements successifs à s'emparer de cette question et plaide pour un changement de cap des politiques menées ces dernières décennies en la matière. Au-delà de ces constats, la fédération propose plusieurs clés pour envisager de sortir du paradigme de l'interdiction légale. Elle appelle l'État à décriminaliser l'usage du cannabis et à créer une filière légale et contrôlée du cannabis. A ses yeux, c'est la seule option réaliste pour qu'il reprenne le contrôle de la situation, dans une perspective de santé publique.